



## INTRODUCTION

La présentation du budget-programme proposé pour 1997 a été modifiée par rapport aux années précédentes afin d'une part de tenir compte des changements intervenus avec le PAM II quant aux objectifs, aux activités et aux structures, et d'autre part de mieux faire ressortir les priorités d'action.

La présente proposition comprend:

- des recommandations de nature générale (pages 1 et 2);
- des recommandations spécifiques (pages 3 à 21);
- un tableau récapitulatif des allocations budgétaires proposées (pages 22 et 23);
- une présentation des sources de financement proposées (pages 24 et 25);
- une présentation détaillée des activités liées à la mise en oeuvre du PAM II (pages 26 à 48); et
- le détail des montants alloués pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement (pages 49 à 58).

Il convient de remarquer que les grandes lignes du budget proposé, basées sur une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, ont été présentées à la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes (Le Caire, 1er-2 avril 1996). La proposition figurant dans le présent document, reposant sur les délibérations intervenues au cours de ladite réunion, prévoit notamment:

- les fonds nécessaires à la tenue de la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1997;
- les fonds alloués à l'appui de la Commission du développement durable qui permettront à celle-ci, à partir de 1997, de mobiliser les moyens du Plan Bleu et du CAR/PAP;
- les fonds nécessaires à l'amorce de l'application des nouveaux protocoles ainsi que des protocoles modifiés.

**RECOMMANDATIONS PROPOSEES:**

Les recommandations qui suivent sont soumises aux Parties contractantes pour adoption:

**A. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES (Chapitre III du MAP II)****a) Dispositions financières**

1. Approuver le "Tableau récapitulatif des allocations budgétaires", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 22 et 23).
2. Approuver les "Sources de financement" et les "Contributions proposées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée", telles qu'elles sont proposées à la partie II du présent document (pages 24 et 25).
3. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Coordination du programme", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 26), ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement correspondants (pages 49 à 51).
4. Inviter l'Union européenne (UE) à envisager un accroissement de sa participation au PAM en identifiant des activités à réaliser de concert avec le PAM, et ce grâce à un relèvement de sa contribution volontaire.
5. Inviter l'UE, compte tenu des domaines élargis d'activités définis dans le PAM II, à préciser avec le Secrétariat les problèmes prioritaires et à développer des programmes et activités qui, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, pourraient être financés au titre de l'initiative euro-méditerranéenne (MEDA).
6. Inviter le METAP à envisager un renforcement de ses travaux menés conjointement avec le Secrétariat et un relèvement de sa contribution financière aux activités d'intérêt commun telles que: a) l'élaboration et la mise en oeuvre du programme régional et des programmes nationaux d'action pour l'application du Protocole tellurique, et, à cet effet, le recensement des "sites critiques" et la préparation d'études de faisabilité concernant des investissements dans le programme visant leur élimination; b) le renforcement des capacités des pays en développement, notamment l'assistance aux pays dans la mise en place ou l'amélioration de systèmes nationaux d'inspection touchant l'environnement; et un développement accru de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée.

b) Dispositions institutionnelles

1. Approuver un remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination avec la création d'un poste officiel de Coordonnateur adjoint, d'un poste de Coordonnateur du MED POL et d'un poste de spécialiste en sciences de la mer au sein du MED POL par la conversion des postes actuels de spécialiste en sciences de la mer (hors classe), de spécialiste FAO des pêches (hors classe) et de technicien d'entretien AIEA (Monaco). Le poste de Coordonnateur adjoint comportera la coordination des activités liées à la mise en oeuvre du développement durable en Méditerranée et apportera son concours aux travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).
2. Inviter le Coordonnateur à passer en revue, en consultation avec les pays hôtes respectifs, le rôle des Centres d'activités régionales et du Secrétariat aux 100 sites historiques, et s'il y a lieu, leur structure et leurs fonctions, et présenter les propositions correspondantes à la prochaine réunion ordinaire de 1997 afin de les ajuster au PAM II et à ses instruments juridiques.
3. Approuver le mandat de la CMDD.

c) Priorités stratégiques

1. Demander au Secrétariat d'accorder une haute priorité à l'application des instruments juridiques du PAM, et notamment des Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées.
2. Inviter les Parties contractantes à ne pas ménager leurs efforts dans la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, grâce à l'élaboration des programmes d'action nationaux tels qu'ils sont envisagés dans le Protocole tellurique modifié.
3. Inviter les Parties contractantes qui remplissent les conditions de candidature requises à soumettre des projets auprès du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), notamment des projets dans les domaines de la biodiversité et des eaux internationales;
4. Inviter le Secrétariat à proposer la mise en place d'un système cohérent d'établissement de rapports par les Parties contractantes qui réponde au PAM II et aux dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

**B. DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE (Chapitre I du PAM II)****APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Appui à la Commission méditerranéenne du développement durable", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 27).
2. Demander au Secrétariat de concourir par toutes ses composantes à l'oeuvre de la CMDD grâce à la préparation de la documentation nécessaire et à l'organisation des réunions.

**1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT**

1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Intégration de l'environnement et du développement", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 28 à 35) ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement correspondants (pages 54 et 55).
- a) Observation et analyse systématique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu-CAR/PB)
1. Inviter le Secrétariat (CAR/PB), en conformité avec Action 21, à poursuivre et à améliorer l'analyse systématique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée, et principalement dans ses régions côtières, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue du développement durable et apportant un concours technique aux activités de la Commission méditerranéenne du développement durable.
  2. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à élaborer un programme d'activités à moyen terme (5 ans) et à long terme (10 ans) ("Plan Bleu 2000"), en intégrant ses principales fonctions, en prenant en considération la coopération avec l'Unité MED et les CAR et la réalisation d'une oeuvre de première importance pour la Méditerranée d'ici l'an 2000, et en axant son action sur les zones côtières.
  3. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à mettre en place et à renforcer un système d'information méditerranéen sur l'environnement et le développement, à identifier et élaborer des indicateurs, statistiques et renseignements pertinents afin de suivre et d'évaluer les institutions, l'environnement et le développement en Méditerranée en vue de concourir à des processus de prises de décisions permettant de s'orienter vers un développement durable.

4. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement", en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/internationales (AEE/EUROSTAT/UE-CE, GRID/PNUE, METAP, FAO, OCDE, CEDARE, OSS), et à lui fournir l'assistance et l'appui nécessaires.
  5. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à aider les Parties contractantes dans la préparation, la mise en place et le développement d'observatoires nationaux/locaux pour l'environnement et le développement, au titre d'instruments de soutien aux politiques nationales de l'environnement et aux stratégies et politiques de développement durable grâce à l'appui technique, l'échange d'expériences et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen.
  6. Encourager le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre sa recherche d'un concours complémentaire auprès d'institutions partenaires telles que AEE/EUROSTAT/CE, METAP, etc., afin de renforcer les études, les activités de mise en réseau et de développement du potentiel, principalement dans le domaine des interactions développement/environnement, des statistiques et indicateurs sur l'environnement et de l'analyse institutionnelle.
  7. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à améliorer l'information sur ses activités et la diffusion de ses réalisations, et à poursuivre la préparation et la publication de ses études régionales et sectorielles telles que les "Fascicules", les "Profils de pays" et les "Notes techniques".
- b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP))
1. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à promouvoir et à affiner la méthodologie de planification et gestion intégrées des zones côtières (GIZC) en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources côtières et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée.
  2. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à élaborer et appliquer, en coopération avec les autres composantes du PAM ainsi qu'avec les organisations et institutions opérant en dehors du système du PAM, les politiques et méthodes pertinentes de planification du développement durable dans les villes côtières du bassin méditerranéen, en particulier celles des pays en développement.

3. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à développer des méthodes, outils et techniques pratiques de gestion pour les ressources côtières sensibles et vulnérables, en particulier le Système d'informations géographiques (SIG), l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (ECA), le Système d'appui à la décision (SAD), l'analyse multicritères, etc., et à assurer leur diffusion dans les pays méditerranéens.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre la mise au point des instruments et techniques d'évaluation des effets des décisions de développement dans les zones côtières grâce à l'exécution de divers projets (études d'impact sur l'environnement - EIE), et à aider les pays méditerranéens à appliquer ces instruments et techniques.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre ses activités de création et renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales de gestion intégrée des zones côtières, en mettant l'accent sur l'organisation, au plan national et régional, de cours de formation, ateliers et séminaires consacrés à des sujets d'une importance particulière.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à promouvoir les méthodes de gestion intégrée des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée ainsi que les outils et techniques qui s'y rapportent, et à aider les autorités et institutions nationales compétentes à les appliquer.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à mettre au point et diffuser les méthodologies appropriées, et transférer aux pays méditerranéens les expériences les plus fructueuses acquises à cet égard, dans le cadre d'autres actions prioritaires (gestion des déchets solides et liquides, développement écologiquement rationnel de l'aquaculture, érosion du sol et désertification).

c) Programme d'aménagement côtier (PAC)

1. Inviter le Secrétariat à poursuivre les travaux sur les six projets approuvés par les Septième et Huitième réunions ordinaires des Parties contractantes (Algérie, Sfax/Tunisie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban).
2. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les projets PAC précités en tant que zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.
3. Présenter à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes une évaluation des résultats des PAC et une proposition de modifications s'imposant pour l'avenir.

## 2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Conservation de la nature, des paysages et des sites", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 36 à 39), ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement correspondants (page 56).
  - a) Aires spécialement protégées
    1. Approuver les trois annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, telles qu'elles ont été établies et recommandées par les réunions d'experts et la réunion des points focaux nationaux pour les ASP.
    2. Prendre note du rapport de la réunion d'experts sur les espèces menacées, et inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à s'employer à la mise en oeuvre des recommandations de ladite réunion.
    3. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre le développement de ses bases de données et à les diffuser sous une forme informatisée aux Parties contractantes et aux ONG concernées.
    4. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à évaluer la mise en oeuvre des trois plans de conservation d'espèces adoptés dans le cadre du PAM.
    5. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à préparer des lignes directrices et critères communs pour l'établissement, au niveau national, d'inventaires de sites, espèces et autres éléments de la biodiversité.
    6. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre la coordination avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices concernant l'accord sur les cétacés actuellement en préparation pour la Méditerranée et la mer Noire, et à confier la responsabilité de la coordination de la "sous-région méditerranéenne" au CAR/ASP, ainsi qu'il a été proposé lors des négociations menées à Monaco (25-27 septembre 1995).
    7. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre ses activités pour le renforcement des capacités nationales, en tenant compte des recommandations pertinentes formulées par la troisième réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996).
    8. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre son aide aux Parties contractantes dans la gestion des aires protégées, notamment en élaborant des méthodes communes d'évaluation de l'efficacité des programmes de gestion.



### 3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE

1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Evaluation, prévention et élimination de la pollution marine", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 40 à 46), ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement correspondants (pages 52 et 53).

- a) Activités MED POL

1. MED POL Phase III

- demander au Secrétariat de préparer l'évaluation du programme MED POL-Phase II (1981-1996), y compris le bilan succinct des activités de surveillance et de recherche et un aperçu du programme d'assurance qualité des données et de l'assistance octroyée aux pays sous formes d'activités de formation et de bourses;
  - approuver le programme MED POL-Phase III pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (1996-2005), tel qu'il figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG.104/4, et recommander son adoption par la réunion extraordinaire des Parties contractantes (Montpellier, 1er-4 juillet 1996);
  - créer un Groupe consultatif d'experts pour le MED POL qui conseillera le Secrétariat et la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL sur les aspects scientifiques et techniques de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme MED POL ainsi que sur l'examen de ses réalisations. Le Groupe pourrait s'adjoindre d'autres experts pour traiter de sujets spécifiques. Le mandat proposé pour ce groupe figure en appendice;
  - demander au Secrétariat de coopérer avec les principaux programmes internationaux existants (comme RAMOGE, POEMBC, PRIMO) à la mise en oeuvre de MED POL-Phase III.
2. Evaluation des problèmes liés à la pollution
- formuler et mettre en oeuvre, sur une base régionale, un programme de surveillance des tendances de la zone côtière;
  - formuler et mettre en oeuvre, dans leurs pays respectifs, un programme de surveillance du respect des engagements qui devrait porter sur toutes les mesures communes adoptées et autres décisions pertinentes des Parties contractantes;
  - demander au Secrétariat d'octroyer une aide aux Parties contractantes, qui sont des pays en développement et qui en font la demande, dans les efforts qu'elles déploient pour redéfinir et mettre en oeuvre leurs programmes nationaux de surveillance continue;

- poursuivre la mise en place d'un programme de surveillance continue des effets biologiques (organismes marins) et l'exécuter parallèlement à la composante "substances chimiques" du programme de surveillance existant dans le cadre du MED POL, ainsi qu'en a décidé la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993;
- demander au Secrétariat de poursuivre les activités d'assurance qualité des données, paramètres microbiologiques y compris, afin d'assurer l'entière fiabilité des résultats et d'aider les pays à les interpréter;
- approuver que cinquante pour cent des montants affectés à la recherche dans le budget 1997 soient utilisés pour des projets concernant l'eutrophisation et les effets biologiques.

### 3. Lutte antipollution

#### i) Application du Protocole tellurique

- demander au Secrétariat de faire tout le nécessaire pour obtenir la mise en oeuvre intégrale du Protocole tellurique;
- inviter instamment les Parties contractantes à appliquer les mesures communes adoptées et à en tenir informé le Secrétariat;
- inviter instamment les Parties contractantes à rendre compte de la suite donnée pour transposer les mesures communes dans leurs instruments juridiques nationaux;
- demander au Secrétariat d'octroyer aux Parties contractantes qui en font la demande une aide (y compris en vue du renforcement de leurs capacités) pour l'application effective des mesures antipollution qu'elles ont adoptées;
- demander au Secrétariat de suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées;
- demander au Secrétariat d'octroyer aux Parties contractantes qui en font la demande une aide en vue de la formulation et de la mise en oeuvre de plans d'actions nationaux, sous-régionaux et régionaux de lutte contre la pollution d'origine tellurique;
- exhorter les Parties contractantes qui n'ont pas rempli les questionnaires de l'enquête sur les polluants d'origine tellurique de le faire avant septembre 1996 au plus tard, afin de permettre au Secrétariat d'établir une version finale du rapport d'enquête d'ici mars 1997;
- demander au Secrétariat d'organiser une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation du Plan d'action régional pour la maîtrise et l'élimination de la pollution due à des sources et activités situées à terre;

- demander au Secrétariat d'organiser un programme régional, et sous-régional si besoin est, pour l'identification des zones critiques ("sources") de pollution; et
- demander au Secrétariat de formuler un programme d'aide, à l'intention des Parties contractantes qui en feront la demande, pour la création et/ou le renforcement d'un système national d'inspection et pour l'organisation de la formation appropriée.

ii) Application du Protocole immersions

- Inviter instamment les Parties contractantes à faire tout leur possible pour adresser à l'Unité MED, sur une base régulière, des rapports annuels sur leurs opérations d'immersion, y compris des rapports "RAS".

iii) Evaluations et mesures antibollution

Adopter ce qui suit:

*Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés*

Le zinc et le cuivre, qui figurent à l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, se rencontrent dans la nature principalement dans les gisements sulfurés et dans les minéraux des roches basaltiques. Le zinc se trouve aussi sous forme de complexe de silicate et de carbonate. La dégradation par les intempéries et l'érosion de la croûte terrestre libèrent et transportent du zinc et du cuivre dans le milieu marin, avant tout par le ruissellement de surface, les cours d'eau et le dépôt atmosphérique. Les activités anthropiques contribuent également au niveau des apports dans le milieu marin. Ce sont: l'extraction minière, le traitement industriel des minerais et métaux, l'élimination des métaux et de leurs composés dans les eaux usées et les boues principalement. D'autres activités comme la combustion de combustibles fossiles, l'incinération de déchets et les procédés de fusion libèrent dans l'atmosphère du zinc et du cuivre qui sont ensuite véhiculés à la mer par diverses voies.

Compte tenu des apports atmosphériques et des apports par les détroits de Gibraltar et des Dardanelles, les charges estimées atteignant la Méditerranée sont de 90.000 tonnes par an pour le zinc et de 24.000 tonnes par an pour le cuivre.

Les concentrations de zinc dans l'eau de mer peuvent atteindre  $450 \mu\text{g l}^{-1}$ , notamment dans les ports pollués. Toutefois, dans les zones salubres du large, les valeurs s'échelonnent de 1 à  $5 \mu\text{g l}^{-1}$ , et peuvent même tomber à  $0,02 \mu\text{g l}^{-1}$ . Les concentrations de cuivre communiquées pour la Méditerranée sont plus faibles et varient de 0,2 à  $50 \mu\text{g l}^{-1}$  à proximité de sources ponctuelles.

Les niveaux de concentration de ces métaux relevés dans les sédiments varient en fonction de la méthode d'extraction utilisée. Pour l'extraction totale et les échantillons de subsurface, on estime que les niveaux de fond pour le zinc et le cuivre se situent à 20 et 15  $\mu\text{g}^{-1}$  PS respectivement. Dans les zones polluées, des concentrations atteignant jusqu'à plusieurs milliers de  $\mu\text{g}^{-1}$  ont été signalées, les valeurs du cuivre étant plus faibles que celles du zinc.

Les concentrations de ces métaux dans les biotes marins varient selon l'espèce. Les plus fortes concentrations se rencontrent dans certains mollusques comme les huîtres où les concentrations de Zn peuvent dépasser 100  $\mu\text{g}^{-1}$  PF et celles du cuivre 20  $\mu\text{g}^{-1}$  PF. Il a été estimé, d'après les données MED POL, que, pour l'ensemble de la Méditerranée, la valeur moyenne du zinc dans la moule Mytilus galloprovincialis est de 27  $\mu\text{g}^{-1}$  et dans le poisson Mullus barbatus d'environ 4  $\mu\text{g}^{-1}$  PF. Les valeurs respectives pour le cuivre sont de 1,3  $\mu\text{g}^{-1}$  pour M. galloprovincialis et de 0,4  $\mu\text{g}^{-1}$  pour M. barbatus.

Les produits comestibles de la mer sont une importante source de zinc et de cuivre pour l'homme. L'ingestion par l'homme de doses excessives de cuivre peut entraîner une irritation et une altération des muqueuses, des troubles capillaires étendus, des lésions hépatiques et rénales et une excitation du système nerveux central suivie d'une dépression. Cependant, dans l'ensemble, les concentrations décelées dans les espèces comestibles ne constituent pas une menace pour la santé humaine. La dose létale la plus faible connue et communiquée pour le zinc chez l'homme est de 500  $\mu\text{g kg}^{-1}$  poids corporel/jour, et ce métal n'a été incriminé dans aucune des affections humaines dues à la consommation de produits de la mer. De même, l'intoxication alimentaire par le cuivre est rare chez l'homme et chez les mammifères supérieurs en raison de la puissante action émétique de ce métal. Cependant, l'un et l'autre métaux se sont avérés exercer des effets néfastes sur la faune et la flore marines à des concentrations beaucoup plus faibles que celles relevées dans les zones polluées. Des concentrations de cuivre dans l'eau de mer ne dépassant pas 10  $\mu\text{g l}^{-1}$  et 5  $\mu\text{g l}^{-1}$  ont eu respectivement un effet inhibiteur prononcé sur la croissance de la coquille de M. edulis et sur la reproduction de l'isopode Idothea baltica. Des concentrations de zinc comprises entre 10 et 40  $\mu\text{g l}^{-1}$  se sont avérées avoir des effets nocifs sur la vie d'organismes marins.

Pour protéger les organismes, les communautés et les écosystèmes marins, les concentrations des deux métaux dans l'eau de mer doivent être réduites à des niveaux qui soient inoffensifs. A cet effet, il est nécessaire de limiter les apports de cuivre et de zinc dans le milieu marin aussi bien en quantité rejetée par unité de temps qu'en concentration dans les effluents et les boues ainsi qu'en missions dans l'atmosphère.

Il est recommandé que des objectifs de qualité du milieu soient fixés pour les eaux côtières de la Méditerranée. Comme étape vers la réalisation de ces objectifs de qualité de l'eau, il est également recommandé de fixer des valeurs limites pour tous les rejets d'effluents dans la mer Méditerranée.

Pour la protection de la santé de l'homme, il est recommandé que la situation fasse l'objet d'une surveillance continue et que des limites légales soient imposées chaque fois que cela sera nécessaire.

- Adopter ce qui suit:

*Mesures de lutte contre la pollution par le zinc, le cuivre et leurs composés<sup>1</sup>*

Les Parties contractantes, considérant l'article 4 de la Convention de Barcelone, l'article 6 et l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique ainsi que le principe de l'approche de précaution qu'elles ont adopté à leur Sixième réunion ordinaire (Athènes, 3-6 octobre 1989), et tenant compte également des conclusions du document PNUE/FAO/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.104/Inf.4) sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés,

conviennent de prendre les mesures ci-après à compter du 1er janvier 1998:

- a) pour la protection des organismes, communautés et écosystèmes marins
  - fixer des objectifs de qualité de l'eau pour le cuivre et le zinc dissous totaux dans leurs eaux côtières. Ces objectifs devraient être de 10 µg l<sup>-1</sup> pour le zinc et de 5 µg l<sup>-1</sup> pour le cuivre.

Comme étape vers la réalisation des objectifs de qualité précités, elles conviennent :

- de fixer des valeurs limites pour le cuivre et le zinc dans tous les rejets d'effluents en mer Méditerranée avant dilution. Ces valeurs devraient être de 0,5 mg pour le cuivre et de 1,0 mg pour le zinc par litre rejeté (concentration moyenne mensuelle, pondérée en fonction du débit, du cuivre et du zinc totaux);
- b) Pour la protection de la santé humaine:
  - surveiller les tendances de la teneur en zinc et en cuivre des espèces commercialisées d'organismes marins;
  - identifier les zones pour lesquelles on signale des niveaux élevés de cuivre et de zinc dans les espèces marines comestibles et qui pourraient poser un problème de santé, compte tenu des apports qui s'y produisent à partir d'autres sources;

---

<sup>1</sup> Une réserve a été formulée par le représentant de l'Espagne.

- imposer des limites légales aux teneurs en cuivre et en zinc de produits de la mer dans ces zones (ou toute autre restriction jugée opportune en fonction des conditions particulières) si la situation locale l'exige, y compris l'interdiction des activités d'aquaculture et de pêche dans ces zones;
  - formuler et appliquer des mesures recommandées pour réglementer le type et la quantité de produits de la mer consommés par des groupes à haut risque si l'on estime que ces groupes ne sont pas suffisamment protégés par des mesures locales d'ordre général;
- c) signaler au Secrétariat les mesures prises conformément à cette décision.
- Adopter ce qui suit:

*Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques*

Les détergents contenant des surfactants anioniques représentent 60% des surfactants à usage commercial; les surfactants cationiques servant d'assouplissants textiles et de désinfectants (dérivés cationiques de l'ammonium quaternaire) en représentent 10%, et le reste se compose de surfactants non ioniques. Les détergents anioniques le plus largement utilisés sont les LAS (alkylbenzène sulfonates secondaires linéaires) qui sont rapidement dégradés par les microorganismes du milieu et sont obtenus à partir des alkylbenzènes linéaires (LAB) par sulfonation de l'alkylbenzène avec  $H_2SO_4$  ou  $SO_3$ . La dégradation des détergents anioniques dans les stations d'épuration des eaux usées avant qu'ils n'atteignent les eaux naturelles n'est pas toujours complète, et des alkyl phénols qui sont extrêmement toxiques pour le poisson et les petits invertébrés aquatiques peuvent se former lors du traitement aérobie et surtout anaérobie dans des conditions d'anoxie. Il a été démontré que la biodégradation primaire des LAS dans les eaux estuariennes dépend fortement de plusieurs facteurs comme l'origine de la culture bactérienne, les conditions thermiques et la structure des alkylbenzènes.

Les plus importantes sources de détergents anioniques en mer Méditerranée sont situées à terre, et les détergents sont introduits dans le milieu marin directement par les émissaires se déversant dans la mer ou par dispersion côtière, et indirectement par les cours d'eau, les canaux et autres voies aquatiques, y compris les cours d'eau souterrains, ou par le ruissellement. Les données sur la quantité de détergents anioniques atteignant la mer Méditerranée sont rares. Une étude pilote de surveillance réalisée en 1992 a permis d'obtenir davantage de données sur les niveaux de détergents anioniques. Les concentrations variaient dans l'eau de mer de 0,01 à 4,2  $\mu g/l^{-1}$ , dans les effluents de 0,11 à 34,07  $\mu g/l^{-1}$  et dans les cours d'eau de 0,06 à 26,86  $\mu g/l^{-1}$ . Cependant, cette étude a dû se limiter à quelques zones côtières et les résultats ne peuvent être interprétés comme une indication de la situation prévalant dans l'ensemble de la Méditerranée. L'évaluation globale de la situation concernant la Méditerranée a été établie sur la base des connaissances actuelles au niveau mondial, compte

tenu des différences existant dans les techniques d'échantillonnage et d'analyse. Aux fins de l'étude, les niveaux de concentration ont été déterminés pour les substances actives au bleu de méthylène (SABM) et pour les LAS.

Etant donné que l'ingestion de faibles quantités, même répétées, d'eau de mer polluée par des surfactants anioniques peut être considérée dénuée de risque, l'absorption percutanée médiocre et la faible toxicité des détergents anioniques autorisent à penser que ceux-ci ne présentent pas pour la santé humaine de risques résultant d'un contact avec une eau de mer qu'ils contaminent, à condition que les concentrations présentes à tout site donné n'atteignent pas des niveaux suffisants pour former de la mousse à la surface. Néanmoins, il convient de considérer qu'un autre effet des détergents sur la barrière cutanée est qu'ils permettent l'absorption d'autres composés qui y sont présents simultanément.

Les teneurs en détergents anioniques relevées en mer Méditerranée peuvent présenter un risque pour les biotes marins dans tous les cas où elles atteignent des niveaux à effet. Pour le poisson, le danger provient de l'exposition des tissus branchiaux au détergent plutôt que de l'ingestion. Le poisson nageant dans de l'eau contenant des LAS (ou d'autres détergents) à faibles concentrations (quelques  $\mu\text{g}/\text{l}^{-1}$ ) subit des effets toxiques très importants. Il faut aussi tenir compte de ce qu'on ne dispose pas de données pour étayer l'hypothèse d'un risque étendu des détergents anioniques pour les biotes marins en mer Méditerranée, mais seulement de quelques données permettant d'estimer qu'il existe des situations à risque où des quantités élevées de détergents anioniques non dégradés sont présentes dans l'eau de mer, notamment dans les zones où il y a des rejets d'eaux usées non traitées.

Dans plusieurs pays méditerranéens, les détergents sont assujettis à des restrictions légales concernant leur rejet dans l'environnement. Ces restrictions portent en général sur l'utilisation d'un pourcentage élevé de détergents anioniques et sur des concentrations tolérables de détergents dans les rejets ainsi que dans la mer.

- Adopter ce qui suit:

#### *Mesures antipollution concernant les détergents*

Les Parties contractantes, considérant l'article 4, paragraphe 1, de la Convention de Barcelone, l'article 6 et l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique ainsi que le principe de l'approche de précaution qu'elles ont adopté à leur Sixième réunion ordinaire (Athènes, 3-6 octobre 1989), tenant compte également du pourcentage élevé d'utilisation des détergents anioniques par rapport aux détergents non anioniques et du fait que les détergents anioniques sont rapidement dégradés dans l'environnement, estiment que, d'une manière générale, une approche holistique doit être adoptée pour les détergents. Les Parties contractantes, tenant compte en outre des conclusions du document PNUE/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.104/Inf.5) sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques,

conviennent de prendre les mesures ci-après à compter du 1er janvier 1998:

- a) promouvoir des mesures visant à réduire les apports au milieu marin de détergents non biodégradables en limitant l'utilisation des détergents à ceux qui sont suffisamment (à 90%) biodégradables ;
- b) réduire l'apport de détergents dans les sites identifiés comme critiques. Ces mesures devraient faire l'objet d'un ajustement particulier de manière à répondre aux conditions régnant dans chaque site ainsi identifié;
- c) surveiller en permanence le niveau de détergents dans les zones côtières à usage récréatif. Cette mesure de routine devrait être effectuée visuellement, une analyse n'étant pratiquée que si des circonstances particulières l'exigent;
- d) faire en sorte, chaque fois que c'est possible, que la surveillance des détergents dans les effluents devienne une partie intégrante de la surveillance des sources de pollution dans le cadre du MED POL;
- e) signaler au Secrétariat toutes les mesures prises conformément à cette décision.

iv) Autres recommandations

***Recommandations relatives à la prévention et à la lutte contre la pollution microbiologique***

Les Parties contractantes, considérant les objectifs relatifs à la mise en place de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins énoncés dans la Déclaration de Gênes, les critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade adoptés pour une période transitoire lors de leur Quatrième réunion ordinaire tenue à Gênes du 9 au 13 septembre 1985, ainsi que les critères pour les eaux conchylicoles adoptés lors de leur Cinquième réunion tenue à Athènes du 7 au 11 septembre 1987, et tenant compte également des conclusions du document PNUE/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.104/Inf.9) sur la nouvelle évaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée, achevée en décembre 1995,

- Adoptent ce qui suit:

***Evaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée***

On sait qu'un nombre considérable d'espèces et de souches de microorganismes pathogènes, comprenant principalement des bactéries et des virus mais aussi des champignons et des protozoaires, se rencontrent à divers degrés de densité de population dans les eaux côtières de la Méditerranée. Certaines d'entre elles sont endémiques dans bon nombre de zones méditerranéennes. Plusieurs espèces d'algues produisant des biotoxines affectant l'homme, surtout après



consommation de coquillages contaminés, ont été identifiées en diverses parties de la Méditerranée et font courir un risque dans les zones où des conditions locales entraînent un état d'eutrophisation et l'apparition de proliférations anormales d'algues.

Des maladies et troubles associés à une infection par ces organismes pathogènes ont été enregistrés parmi les populations locales méditerranéennes et parmi les touristes séjournant dans la région. Toutefois, sauf dans des conditions bien précises, il est difficile d'établir un lien entre d'une part l'infection et d'autre part la baignade dans des zones marines côtières polluées ou la consommation de mollusques/crustacés contaminés, vu que presque toutes ces maladies et troubles peuvent être imputables à des causes autres que la pollution marine. Dans le cas de plusieurs affections gastro-intestinales contractées lors de la baignade, il est admis qu'on peut les attribuer à l'affluence des baigneurs plutôt qu'à l'eau de mer polluée.

Conformément à la pratique adoptée au plan international, la mise au point et l'application effective de critères et normes de qualité à l'eau de mer et aux mollusques/crustacés reposent essentiellement sur la fixation des concentrations supérieures limites d'un ou plusieurs organismes indicateurs bactériens comme indice d'acceptabilité ou non. Les critères et normes pour les eaux de baignade varient selon les pays, la plupart d'entre eux se fondant soit sur les critères provisoires pour les eaux de baignade adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles en 1985, soit à la directive CEE de 1975 sur la qualité des eaux de baignade. On relève des variations semblables entre les divers critères et normes nationales applicables aux eaux conchylicoles.

Les relevés de la surveillance continue des eaux de baignade pour la période allant de 1983 à 1992 dans treize pays méditerranéens soumettant leurs données dans le cadre du MED POL, appréciés sur la base de leur conformité aux critères provisoires de 1985 pour les eaux de baignade, font ressortir une qualité microbiologique acceptable, mais ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation convenable étant donné qu'ils ne répondent pas aux prescriptions concernant la fréquence d'échantillonnage. Et il est notoire que ces relevés n'offrent qu'une image imparfaite de véritables programmes de surveillance, du moins dans certains pays méditerranéens. En revanche, la qualité des eaux de baignade dans les quatre pays méditerranéens membres de l'UE, évaluée en fonction de leur conformité aux valeurs guides de la directive CEE de 1975 sur les eaux de baignade, présente une tendance positive pour ces dernières années, probablement par suite d'une amélioration des pratiques de gestion des eaux usées. Les deux ensembles de critères et normes ne sont pas directement comparables. En ce qui concerne les eaux conchylicoles, aucune donnée n'est disponible depuis l'achèvement de la première phase du MED POL en 1981.

Des données épidémiologiques internationales récentes mettent en question la validité des indicateurs bactériens actuels comme indice précis de la présence et de la densité des agents pathogènes, compte tenu de la survie plus longue de ces derniers dans l'eau de mer et les mollusques/crustacés ainsi que de leur plus

grande résistance (notamment pour les virus) au traitement classique des eaux usées, par comparaison avec les premiers. Les résultats des études en question ont aussi fait davantage ressortir la nécessité de se fonder sur des indicateurs bactériens multiples plutôt que sur un seul, et de compléter cette surveillance des indicateurs par celle des agents pathogènes les plus préoccupants aux moments voulus. On dispose maintenant de données suffisantes sur la base desquelles on peut mettre au point des critères et des normes d'une nature plus durable que les critères et normes provisoires adoptés en 1985, en vue d'assurer une protection sanitaire suffisante aussi bien des populations locales que des touristes fréquentant les zones marines côtières à usage récréatif. En ce qui concerne les mollusques/crustacés, le manque de données appelle des études plus poussées.

Si l'on peut dire que la situation générale s'est améliorée à un degré variable dans la région méditerranéenne, il est impératif, pour réduire encore la pollution marine et les risques qui en résultent pour la santé humaine, d'intensifier les efforts visant à atteindre les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes de 1985 concernant la mise en place de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins.

*Mesures pour la prévention et la lutte contre la pollution microbiologique*

Conviennent de ce qui suit:

- a) respecter les termes de la mesure concernant les critères provisoires pour les eaux de baignade, adoptée lors de leur Quatrième réunion ordinaire en 1985, en attendant l'élaboration de nouveaux critères et normes;
- b) respecter les termes de la mesure concernant les critères pour les eaux conchylicoles, adoptée lors de leur Cinquième réunion ordinaire en 1987, et veiller à ce qu'elle soit complétée par une législation sanitaire ou commerciale appropriée sur la qualité des mollusques/crustacés afin de protéger le consommateur contre les produits contaminés;
- c) promouvoir, dans le cadre du MED POL ou hors de ce cadre, les études suivantes:
  - des études microbiologiques pour répondre à la nécessité d'un recensement plus complet de la présence et (si possible) de la densité des microorganismes pathogènes dans les eaux usées et dans les zones marines (à usage récréatif et conchylicole) notoirement affectées par ces effluents. Ces études fourniraient des données essentielles pour la conception de nouvelles stations d'épuration et de nouveaux émissaires destinés à ces sites et pour tout aménagement des stations et émissaires existants;

- des études épidémiologiques: i) sur la corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et les effets sanitaires observés parmi des groupes de population exposés, et ce pour les principales zones d'activités sportives en mer (baignade y comprise); ii) permettant d'établir une relation entre l'incidence de maladies bien précises et la surfréquentation des plages;  
  
et iii) destinées à établir dans quelle mesure des produits de la mer contaminés (par rapport à d'autres sources de contamination) sont responsables de l'apparition de maladies et troubles gastro-intestinaux parmi les populations locales et les touristes ;
- des études microbiologiques permettant d'établir une corrélation entre la densité des organismes indicateurs bactériens et la présence/densité d'agents pathogènes tels que les salmonelles, et des études visant à interpréter la signification pathogène réelle d'agents tels que les salmonelles et les entérovirus dans des échantillons d'eau de mer;
- des études: i) sur la mise au point de techniques moins onéreuses pour la détermination des virus; ii) sur la mise au point de techniques fiables de détermination des bactériophages et sur la sélection des bactériophages qu'il convient le mieux de déterminer pour l'évaluation de la présence d'entérovirus, l'objectif étant de parvenir à proposer des valeurs limites pour les bactériophages; et iii) sur la survie et l'adaptation des microorganismes pathogènes et indicateurs libérés dans le milieu marin de la Méditerranée, et notamment sur les mécanismes en cause dans ces changements;
- d) inclure, autant que possible, toutes les eaux côtières utilisées pour la baignade dans leurs programmes nationaux et locaux de surveillance de la qualité des eaux côtières à usage récréatif, intégrer tous les programmes en cours dans ce domaine au sein de leurs accords nationaux conclus avec le Secrétariat dans le cadre du MED POL;
- e) accélérer la mise en place de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins dans les grandes agglomérations et villes qui le nécessitent, en vue de mieux prévenir la pollution par les eaux usées à la source, et réaliser dans les meilleurs délais possible les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes de 1985;
- f) communiquer au Secrétariat de la Convention et des Protocoles les renseignements les plus complets possible sur toutes les mises à jour des législations et mesures administratives relatives aux critères et normes nationaux pour les eaux côtières à usage récréatif et conchylicole.

**ANNEXE**  
**Mandat du Groupe consultatif d'experts**  
**pour le MED POL**

1. Les dispositions institutionnelles de PAM - Phase II prévoient la création de groupes consultatifs. Le Groupe consultatif d'experts pour le MED POL est créé en tant qu'organe consultatif de la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Il donnera des avis au Secrétariat et à la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL sur les aspects scientifiques et techniques de la conception, élaboration et mise en oeuvre de MED POL-Phase III.
2. Plus concrètement, il donnera des avis sur les détails scientifiques et techniques concernant:
  - la mise en place d'un programme de surveillance continue des tendances de la zone côtière;
  - la mise en place d'un programme de surveillance continue des effets biologiques;
  - la mise en place d'un programme de surveillance de la conformité;
  - l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique;
  - l'évaluation et l'exploitation des données et informations MED POL;
  - tout autre aspect du MED POL, selon qu'en décidera la réunion des coordonnateurs nationaux.
3. Le Groupe consultatif se compose d'un noyau de quatre à six experts méditerranéens nommés pour un mandat de 4 ans par la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL sur la base d'une proposition du Secrétariat. A cette fin, le Secrétariat informera les Parties contractantes que le processus de préparation a commencé et les invitera à lui soumettre, le cas échéant, la candidature appropriée qu'elles pourraient avoir à présenter.
4. Ce noyau d'experts peut se faire assister, si nécessaire, par un ou deux spécialistes supplémentaires, à tout moment donné, lorsqu'il traite de sujets spécifiques. Ces spécialistes sont choisis par le Secrétariat sur la base du fichier d'experts qui aura été établi par lui et approuvé lors de la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL.
5. Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Groupe et autres experts invités sont couverts par le Secrétariat.
6. Le Groupe se réunit aussi souvent que de besoin, mais au moins une fois par an. Les réunions du Groupe sont annoncées aux Parties contractantes qui peuvent souhaiter y envoyer des observateurs à leurs propres frais.

c) Activités de télédétection (CAR/TDE)

1. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à renforcer ses activités vers le développement et la promotion de l'observation physique ainsi que de l'étude de l'état de l'environnement et des changements des zones marines et côtières dans le bassin méditerranéen, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue d'une gestion durable des ressources.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à accroître la coopération avec les points focaux, l'Unité de coordination du PAM, les CAR et d'autres volets du PAM pour la mise en oeuvre des programmes approuvés, grâce à des activités bénéficiant du recours aux techniques de télédétection, et ce en intégration avec d'autres sources de données.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à poursuivre le développement de ses activités concernant l'observation et l'évaluation de l'état et de l'évolution du couvert forestier et végétal dans l'ensemble de la région méditerranéenne de même que ses relations avec les modifications de l'environnement, en liaison avec d'autres programmes comme le Plan d'action pour les forêts de la FAO.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer le recours aux techniques de télédétection dans l'exécution des programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours et à venir, ainsi qu'à promouvoir leur intégration dans des approches pluridisciplinaires.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer et proposer le recours et aux techniques de télédétection pour l'observation et l'étude des phénomènes d'eutrophisation et de la pollution due à des sources marines et terrestres, ainsi que pour l'observation de la dispersion des polluants dans les zones marines côtières.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à promouvoir parmi les pays méditerranéens et les centres opérationnels concernés la diffusion et l'échange d'informations et d'activités ayant trait à des données et applications de la télédétection en vue de mettre en place et de renforcer un réseau méditerranéen de télédétection.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à élaborer et proposer des méthodes appropriées d'appréhension rationnelle de l'environnement méditerranéen en transférant l'expérience des applications de la télédétection par la formation sur le tas et des activités de renforcement des capacités.

8. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à prendre en considération d'éventuelles demandes de pays méditerranéens concernant les modifications de l'environnement dans un certain nombre de zones caractéristiques:
  - les grands centres urbains et leurs banlieues;
  - les zones côtières soumises à des pressions;
  - les sites écologiquement fragiles;
  - les zones exposées à des phénomènes de désertification.

#### 4. INFORMATION ET PARTICIPATION

1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Information et participation", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 47).
2. Préparer les publications, brochures et rapports pertinents présentant les activités du PAM et les diffuser à l'intention des décideurs, scientifiques, administrateurs, ainsi que du grand public.
3. Exécuter des activités destinées à favoriser la sensibilisation à l'environnement, l'échange et la diffusion d'informations, l'aide éducative et l'information sur les activités du PAM par le renforcement de la bibliothèque de l'Unité MED et de ses services.
4. Accroître la coopération avec les ONG méditerranéennes spécialisées dans l'environnement et encourager leur participation active aux travaux en rapport avec le PAM.
5. Recommander l'inclusion des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après dans la liste des organisations partenaires du PAM approuvée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) à la rubrique "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales":
  - Société israélienne pour la protection de la nature, Israël;
  - Ricerca e Cooperazione (RC), Italie;
  - Fondation pour le défi d'un développement durable, Italie;
  - Association européenne des fabricants d'engrais, Belgique;
  - International Marine Mammal Association (IMMA), Canada.

### III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE (Chapitre II du PAM II)

1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre "Renforcement du cadre juridique", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 48).
2. Demander au Directeur exécutif du PNUE de convoquer une Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption des trois annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée.
3. Inviter les Parties contractantes à notifier par écrit au Dépositaire leur acceptation des modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions) et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique).
4. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP) et le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore").
5. Inviter les Parties contractantes à examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et à accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.

**BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1997**

**I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES (Chapitre III du PAM II)**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES**

COMPOSANTE	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES</b>	
COORDINATION DU PROGRAMME	402
<b>II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE</b>	
APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	110
<b>1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT</b>	
1.1 Activités économiques et environnement	115
1.2 Gestion urbaine et environnement	50
1.3 Gestion durable des ressources naturelles	114
1.4 Gestion intégrée des zones côtières	
a) Planification intégrée	31
b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	408
1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne (y compris MEDO)	
a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement-développement en Méditerranée	65
b) Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)	65
1.6 Renforcement des capacités nationales et locales	20
<b>2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES</b>	
2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation	60
2.2 Mesures juridiques (Protocole ASP)	30
2.3 Planification et gestion	60
2.4 Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales	115
<b>3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE</b>	
3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution	440
3.2 Prévention de la pollution	
a) Prévention and élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)	300



COMPOSANTE	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités situées en mer	
i) Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)	180
ii) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)	10
c) Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Protocole déchets dangereux)	30
3.3 Mesures d'appui	65
4. INFORMATION ET PARTICIPATION	145
III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE	90
IV. FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT	
1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	
- Frais de personnel du Secrétariat et de fonctionnement de l'Unité	804
- Personnel MEDPOL	431
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400
2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	385
3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	552
4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	447
5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	328
6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	274
7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	-
8. SECRETARIAT AUX 100 SITES HISTORIQUES	-
9. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	-
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME (13% du Fonds d'affectation) *	790
TOTAL GENERAL	7.316

\* Les coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation, soit 6.076.000 \$ E.U.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1997 est proposé aux Parties contractantes:

	1997 (en \$ E.U.)
<b>A. Recettes</b>	
Contributions au Fonds d'affectation pour 1997	4.714.768
Contribution volontaire de la CE	552.178
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000
Contribution de contrepartie du PNUÉ	50.000
Intérêts bancaires (estimatifs)	100.000
Contributions non reçues au 31 décembre 1996 (estimatif)	897.851
Estimation des fonds non engagés au 31 décembre 1996 (y compris les versements anticipés de contributions à venir)	2.011.209*
<b>Total des recettes prévues</b>	<b>8.726.006</b>
<b>B. Engagements prévisionnels</b>	
Engagements approuvés pour 1997	7.315.880
<b>Total des engagements prévisionnels</b>	<b>7.315.880</b>
<b>C. Provision pour fonds de roulement</b>	
	1.410.126*

\* Comprend 222.509 \$ E.U. représentant des versements anticipés sur des contributions à venir reçus en 1996.

**CONTRIBUTIONS PROPOSEES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA  
MEDITERRANE POUR 1997**

Parties contractantes	%	Contributions 1996 approuvées	Contributions 1997 proposées (7% de hausse par rapport à 1996)
Albanie	0,07	3.084	3.300
Algérie	1,05	46.266	49.505
Bosnie et Herzégovine	0,30	13.219	14.144
CE	2,50	110.158	117.869
Chypre	0,14	6.169	6.602
Croatie	0,97	42.741	45.734
Egypte	0,49	21.591	23.102
Espagne	14,99	660.508	706.744
France	37,97	1.673.082	1.790.197
Grèce	2,81	123.818	132.485
Israël	1,47	64.773	69.307
Italie	31,37	1.382.264	1.479.023
Liban	0,07	3.084	3.300
Libye	1,97	86.805	92.881
Malte	0,07	3.084	3.300
Monaco	0,07	3.084	3.300
Slovénie	0,67	29.522	31.589
Syrie	0,28	12.338	13.201
Tunisie	0,21	9.253	9.901
Turquie	2,25	99.142	106.083
<b>Total partiel</b>	<b>100,0</b>	<b>4.406.325</b>	<b>4.714.768</b>
<b>Contribution volontaire CE</b>		<b>559.888</b>	<b>552.178*</b>
<b>Pays hôte</b>		<b>400.000</b>	<b>400.000</b>
<b>Fonds pour l'environnement du PNUE</b>		<b>50.000</b>	<b>50.000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5.416.213</b>	<b>5.716.946</b>

**COORDINATION DU PROGRAMME**

\* Le montant de la contribution volontaire de la Communauté européenne est donné à titre indicatif et devrait servir à des activités spécifiques choisies au sein du budget-programme pour 1997 et après accord préalable de la CE.

Objectifs

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes. Coordonner les activités du PAM avec les organisations des Nations Unies participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 1998-1999 (Unité MED)	215
- Réunion des points focaux nationaux du PAM chargés d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme 1998-1999 (Unité MED)	115
- Deuxième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Unité MED)	*
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes rencontrés depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget (Unité MED)	42
- Réunion des directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (Unité MED)	10**
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM (appui direct à 2 pays, 4 participants) (Unité MED)	5
- Consultation sur la mise au point de formulaires de notification pour les rapports nationaux (Unité MED)	15
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>402</b>

\* Réunion devant être hébergée par une Partie contractante.

\*\* Montant destiné à couvrir les frais de traduction et d'interprétation. Les frais de voyage sont inclus dans les budgets respectifs des Centres d'activités régionales.

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE

### APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Obiectifs

Mettre en oeuvre les propositions dans les domaines prioritaires qui auront été précisés lors de la première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Etablissement de documents et de rapports (Unité MED)	30
- Observation et analyse systémique (PB)	40
- Planification et gestion du littoral (PAP)	40
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>110</b>

## 1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

### 1.1 Activités économiques et environnement

#### Obiectifs

Etudier les systèmés, intrants et pratiques en matière de production agricole, et identifier leurs incidences sur les grandes composantes de l'environnement comme l'eau et le sol.

Exécuter des activités relatives à l'application du Protocole tellurique en ce qui concerne l'industrie et la pollution industrielle.

Assurer le développement durable du tourisme dans la région par le renforcement des capacités permettant de déterminer le développement du potentiel de tourisme durable.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Agriculture</b> - Agro-systèmes méditerranéens et leurs incidences sur l'environnement (PB)	10
<b>Industrie</b> <u>Protocole tellurique</u> - Application du Protocole tellurique (collecte de l'information, application des mesures communes, préparation et exécution de plans d'action, renforcement des capacités (MEDPOL))	75
<b>Tourisme</b> - Cours national de formation à l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement d'activités touristiques en recourant aux Lignes directrices concernant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (PAP)	15
- Atelier régional sur l'avenir des ruines de l'antiquité /capacité touristique des sites inclus dans la liste des 100 sites historiques (HIST)	15
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>115</b>

## 1.2 Gestion urbaine et environnement

### Objectifs

Etudier les interactions passées, présentes et futures entre le développement urbain et le développement rural, ainsi que leurs incidences sur les composantes de l'environnement, définir les principaux paramètres à surveiller et évaluer leur évolution.

Concourir à l'application du concept de villes durables dans la région méditerranéenne, et étudier notamment les problèmes des systèmes d'infrastructures urbaines.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Urbanisation, développement rural et environnement en Méditerranée: situation et perspectives (PB)	20
- Cours de formation à la gestion des déchets solides (en français) (PAP)	30
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>50</b>

### 1.3 Gestion durable des ressources naturelles

#### Obiectifs

Identifier les principaux acteurs de la gestion de l'eau, étudier leurs stratégies et déterminer les indicateurs pertinents à suivre; évaluer et (ré)orienter leur action en vue d'une utilisation durable de l'eau.

Etudier les principales politiques d'utilisation et leurs répercussions sur l'érosion, la qualité et la disponibilité du sol.

Développer le système de gestion intégrée des ressources en eau dans la région par le renforcement des capacités des gestionnaires de l'eau, et développer les systèmes de gestion dans les zones urbaines et arides en mettant l'accent sur la conservation des ressources en eau.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Ressources en eau</b>	
- Préparation de Lignes directrices concernant l'établissement d'un plan-directeur pour l'eau dans les zones urbaines du littoral (PAP)	18
- Réunion d'experts chargée de réviser et adopter les Lignes directrices concernant l'établissement d'un plan-directeur pour l'eau (PAP)	10
- Cours de formation au développement, à la gestion et à l'utilisation intégrés des ressources en eau du littoral (en français) (PAP)	20
<b>Sol</b>	
- Rapports sur la mesure des phénomènes d'érosion des sols à certains sites de Turquie, Syrie, Tunisie et Espagne, et mise en forme définitive pour publication du projet de lignes directrices concernant la cartographie et la mesure des processus d'érosion du sol (PAP)	12
- Cours de formation régional à la méthodologie d'ensemble de la cartographie des phénomènes d'érosion du sol, avec la participation de la FAO (PAP)	30
<b>Ressources marines biologiques</b>	
- Réunion du groupe d'experts chargée de favoriser la coordination des recherches en cours sur la gestion intégrée écologiquement rationnelle de la conchyliculture (PAP)	10*
- Cours de formation sur l'implantation écologiquement rationnelle des sites d'aquaculture, en recourant notamment au SIG (15 participants) (PAP)	14*
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>114</b>



#### 1.4 Gestion intégrée de la zone côtière

##### a) Planification intégrée

##### Objectifs

Aider les Etats côtiers dans la formulation, l'approbation et la mise en oeuvre des politiques de gestion du littoral; contribuer au renforcement des capacités des institutions, autorités et experts locaux et nationaux pour l'application du processus de gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZC); et aider à la solution de problèmes concrets touchant l'environnement des zones côtières.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Identification des directions du développement et de la mise en oeuvre de la GIZC en Méditerranée dans l'avenir - réunion d'experts (PAP)	10
- Cours de formation national à l'application des lignes directrices concernant la GIZC (PAP)	11
- Cours de formation national à l'application du SIG dans la GIZC (PAP)	10
TOTAL ACTIVITES	31

#### 1.4 Gestion intégrée des zones côtières

##### b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

###### Objectifs

Intégrer les politiques de développement/environnement et de gestion des ressources dans les programmes d'aménagement côtier proposés et acceptés par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée devrait faire intervenir, s'il y a lieu, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement et la gestion durable des ressources naturelles des zones côtières.

Assurer la protection du littoral par des moyens juridiques et promouvoir l'échange d'expériences concernant les politiques et stratégies de protection du littoral.

Ce programme englobe six projets PAC à des stades différents d'exécution, à savoir: Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Identification des zones critiques de pollution; assistance pour les programmes de surveillance continue (relevé des concentrations et surveillance de la conformité aux prescriptions) (MED POL)	40*
- Implications des études sur les changements climatiques (MED POL)	20
- Exécution des activités des PAC: assistance à l'analyse systémique et prospective menée au plan local (PB)	50*
- Planification et exécution des activités pour les PAC de Malte/Maroc/Israël - Assistance technique, au plan local, aux équipes homologues, consultations, réunions et activités de formation (TDE)	10
- Exécution des PAC de Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban (PAP)	185*
- Experts et consultants chargés d'aider les pays participant au PAC (Unité MED, REMPEC, ASP)	73**
- Réunions de consultation concernant chaque projet PAC (Unité MED)	30
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>408</b>

\* Un financement complémentaire est à rechercher.

\*\* Les crédits ci-dessus se décomposent comme suit:  
Unité de coordination: 25.000 \$; REMPEC: 20.000 \$; et ASP: 28.000 \$.

## 1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

### Objectifs

Fournir aux acteurs publics et privés du développement et de l'environnement, y compris la Commission méditerranéenne du développement durable, les renseignements nécessaires, les analyses et évaluations pertinentes et les méthodes et instruments appropriés, comme le recours à la télédétection, pour contribuer au processus de prise de décisions en vue d'un développement durable de la région méditerranéenne. L'approche systémique et prospective sera appliquée aux niveaux régional, national et côtier. L'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement s'attachera à identifier et élaborer des indicateurs, à améliorer les connaissances institutionnelles et à favoriser la mise en place d'observatoires nationaux. L'aide portant sur le renforcement des capacités sera étendue aux partenaires méditerranéens.

a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement/développement en Méditerranée

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Préparation et publication of 2 profils de pays (PB)	25*
- Outils systémiques et prospectifs de gestion du littoral (PB)	10
- Atelier sur l'identification, l'élaboration et l'utilisation de statistiques et indicateurs concernant l'environnement (PB)	20
- Préparation et publication d'un fascicule (PB)	10
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>65</b>

\* Un financement complémentaire est à rechercher.

1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

b) Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Assistance aux pays pour la mise en place d'observatoires nationaux pour l'environnement et le développement (PB)	25*
- Collecte et traitement des données, organisation du Système méditerranéen d'informations sur l'environnement/développement (PB)	10*
- Identification et élaboration d'indicateurs concernant: l'eau, le sol, les déchets, les zones urbaines, l'agriculture, etc. (PB)	20*
- Etablissement d'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (PB)	10
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>65</b>

\* Un financement complémentaire est à rechercher.

1.6 Renforcement des capacités nationales et locales \*

Objectifs

Aider les pays en développement, par des activités de renforcement des capacités, à recourir à la télédétection pour la surveillance de l'état et de l'évolution dynamique du milieu littoral.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Formation sur le tas aux techniques et applications de la télédétection et assistance technique aux pays (principalement pour la surveillance du couvert végétal, des modifications du linéaire côtier, pour l'évaluation des ressources naturelles et de l'utilité des sols, et pour l'étude de la dynamique marine dans les zones côtières (TDE)	20
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>20</b>

---

\* On trouvera au budget de chaque composante du PAM d'autres activités de renforcement des capacités d'une nature plus spécifique, telles que des cours de formation et une aide directe aux pays.

## 2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

### 2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

#### Objectifs

Evaluation de l'état et, si possible, de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée, en vue de définir des mesures appropriées pour sa conservation.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Collecte de données et assistance aux pays pour la préparation d'inventaires des espèces et des sites d'intérêt particulier (ASP)	60
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>60</b>

## 2.2 Mesures juridiques (Protocole ASP)

### Objectifs

Instauration d'une législation adéquate pour une protection et une gestion efficaces du patrimoine naturel et culturel de la région, notamment dans le cadre d'une application effective du nouveau Protocole ASP.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Etude détaillée des législations nationales en matière de conservation et application du nouveau Protocole ASP (ASP)	20
- Assistance technique pour l'instauration de mesures nationales et locales de sauvegarde et de gestion de sites du patrimoine culturel (HIST)	10
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>30</b>

### 2.3 Planification et gestion

#### Objectifs

Mise en place de formes de gestion efficaces du patrimoine naturel et culturel en vue d'assurer sa conservation et de promouvoir ses aspects sociaux et économiques.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (ASP)	15
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée	15
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (ASP)	15
- Application des conventions internationales et des législations nationales concernant les sites culturels: atelier destiné aux guides de sites culturels concernés (HIST)	15
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>60</b>



## 2.4 Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales

### Objectifs

Amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et culturel.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Assistance aux pays dans le domaine de la conservation de la biodiversité (ASP)	20
- Assistance aux pays pour une meilleure gestion des ASP (notamment dans le développement et la maîtrise de la fréquentation des ASP (ASP)	25
- Atelier de formation aux aspects scientifiques de la conservation du patrimoine naturel commun (ASP)	50
- Assistance aux pays pour la conservation des sites culturels (HIST)	10
- Cours de formation aux aspects scientifiques de la conservation des sites culturels (HIST)	10
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>115</b>

**3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE**

**3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution**

Objectifs

Evaluation des niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée.  
Evaluation des niveaux et tendances des polluants et de leurs effets nocifs potentiels sur la flore et la faune marines, les pêches et la santé humaine.

Assistance aux Parties contractantes dans l'établissement/amélioration de programmes nationaux de surveillance continue.

Communication de renseignements sur des problèmes généraux et spécifiques liés à la pollution et sur les menaces potentielles pour la région méditerranéenne.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Evaluation</u>	
- Identification des sources et évaluation des charges polluantes (MED POL)	30
- Surveillance continue des tendances dans les niveaux et effets de la pollution (MED POL)	30*
- Préparation de documents sur les charges, niveaux, tendances et effets de la pollution (MED POL)	30
<u>Assistance</u>	
- Assistance aux Parties contractantes pour qu'elles mettent en place/améliorent des programmes nationaux de surveillance continue grâce à des activités de renforcement des capacités, de formation et d'assurance qualité des données (MED POL)	120
- Assistance aux instituts participant au MED POL pour la recherche ciblée, notamment sur l'eutrophisation et les effets biologiques (MED POL)	120
- Assistance aux pays pour l'instauration de dispositions juridiques prescrivant des concentrations maximales admissibles dans les produits de la mer (MED POL)	25
<u>Formation et bourses</u>	
- Formation sur le tas de scientifiques participant aux programmes de surveillance MED POL et bourses pour la présentation des données de la surveillance et de la recherche MED POL (MED POL)	40
<u>Réunions</u>	
- Première réunion du Groupe consultatif d'experts pour le MED POL (MED POL)	20
- Réunion chargée d'examiner les résultats du projet pilote de biosurveillance (MED POL)	25
- Atelier pour la planification d'enquêtes quasi synoptiques en Méditerranée (MED POL)	..**
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>440</b>

\* Une contribution supplémentaire de 20.000 \$ E.U. sera fournie par l'OMS.

\*\* Une contribution de 15.000 dollars E.U. sera fournie par la COI. Des fonds supplémentaires pourront être recherchés auprès d'autres sources.

### 3.2 Prévention de la pollution

- a) Prévention and élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)

#### Objectifs

Identification des principaux sites critiques de pollution en Méditerranée, élaboration et mise en oeuvre de plans d'action (portant notamment sur les aspects économiques et assortis de calendriers) pour la réduction et l'élimination des principaux sites critiques.

Elaboration et application de mesures antipollution concrètes requises par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions des Parties contractantes.

Formulation, adoption et mise en oeuvre du plan d'action régional, élaboration et mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

Assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de programmes de surveillance de la conformité.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Plans d'action</u>	
- Identification des principaux sites critiques de pollution; préparation et mise en oeuvre de plans d'action (portant notamment sur les aspects économiques et assortis de calendriers) pour la réduction et l'élimination des principaux sites critiques de pollution (MED POL)	30*
- Formulation, adoption et mise en oeuvre d'un plan d'action régional pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (MED POL)	30*
<u>Assistance</u>	
- Assistance aux Parties contractantes pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (MED POL)	40
- Assistance aux Parties contractantes pour l'application effective des mesures antipollution adoptées (MED POL)	30
- Assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de programmes nationaux de surveillance de la conformité (MED POL)	40**
<u>Formation</u>	
- Formation de personnel national en rapport avec le renforcement du système d'inspection de l'environnement (MED POL)	20*

\* Un financement complémentaire est à rechercher.

\*\* Une contribution supplémentaire de 20.000 \$ E.U. sera fournie par l'OMS.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Réunions</u>	
- Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL (MED POL)	60
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) chargé de coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies (MED POL)	-*
- Une réunion d'experts chargée d'élaborer les éléments de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et activités terrestres (MED POL)	50**
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>300</b>

---

\* Les frais de voyage sont inclus dans la rubrique "Organisations coopérant au MED POL".

\*\* Un financement complémentaire est à rechercher.

### 3.2 Prévention de la pollution

- b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités situées en mer
- i) Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)

#### Objectifs

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Aider les Etats à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (REMPEC)	10
- Aider les Etats qui le demandent à préparer et conclure des accords entre Etats côtiers voisins (REMPEC)	6
- Aider les pays à développer des systèmes d'intervention dans les situations critiques portuaires (REMPEC)	8
- Adapter des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (REMPEC)	6
- Stage de formation régional sur la préparation et l'intervention dans les cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)	74
- Atelier sur la gestion des crises (REMPEC)	60
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (REMPEC)	8
- Assistance aux Etats en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne) (REMPEC)	8
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>180</b>

### 3.2 Prévention de la pollution

- b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités situées en mer
  - ii) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)

#### Objectifs

Prévention et réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Collecte d'informations sur la délivrance de permis et les opérations d'immersion, et évaluation de l'application du Protocole immersions (MED POL)	10
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>10</b>

### 3.2 Prévention de la pollution

c) Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

#### Objectifs

Fournir aux Parties contractantes l'aide nécessaire concernant l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Activités régionales</u> - Aider les Parties contractantes à réaliser les activités préparatoires voulues (techniques et juridiques) concernant l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux (élaboration de lignes directrices, règles et procédures en matière de responsabilité et réparation des dommages, mesures juridiques et administratives d'interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux (MED POL)	30
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>30</b>

### 3.3 Mesures d'appui

#### Objectifs

Renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et l'élimination de la pollution marine.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Formulation et mise en oeuvre de programmes d'assurance qualité des données (MED POL)	40
- Acquisition de normes et de matériaux de référence (MED POL)	25
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>65</b>



#### 4. INFORMATION ET PARTICIPATION

##### Objectifs

Accroître la sensibilisation du public à la protection et à l'amélioration de l'environnement en Méditerranée, renforcer la coopération avec les ONG qualifiées et tenir informés les décideurs, scientifiques et administrateurs méditerranéens, ainsi que le grand public, des activités du PAM.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Publication et diffusion des rapports techniques du PAM (Unité MED)	15
- Information: promotion de la sensibilisation à l'environnement; échange/diffusion d'informations; aide éducative/services de référence; bibliothécaire (consultants) (Unité MED)	20
- Préparation et traduction du bulletin d'information MEDONDES (anglais, arabe et français) (Unité MED)	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (Unité MED)	25
- Appui à des campagnes nationales de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, la rareté de l'eau, etc. (appui aux ONG, formation, concours, campagnes à l'intention des jeunes, etc. (Unité MED)	20
- Rédaction, révision/mise en forme et traduction de brochures et rapports du PAM (Unité MED)	30
- Impression et diffusion de brochures et rapports, y compris l'utilisation d'Internet (Unité MED)	20
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>145</b>

### III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

#### Objectifs

S'employer à obtenir le plus rapidement possible l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM et leur application par les Parties contractantes.

Formuler et adopter des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

Promouvoir l'adoption des législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
- Aide juridique au Secrétariat (Unité MED)	15
- Aide aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale en accord avec les objectifs du PAM II (Unité MED)	15
- Deuxième réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (Unité MED)	60
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>90</b>

#### IV. BUDGET RECAPITULATIF COUVRANT LES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT:

##### 1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

Le remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination, dont il est fait état dans les recommandations, est répercuté dans le budget proposé.

Le relèvement de l'indemnité de poste pour Athènes (de 28,6% à 34,9%) qui est intervenu en décembre 1995 pour le personnel d'encadrement entraîne une hausse des salaires en 1997 par rapport à 1996. L'indemnité de poste est calculée, indépendamment du PNUE, par la Commission internationale de la fonction publique et reflète la hausse du coût de la vie au lieu d'affectation. Cependant, les chiffres indiqués pour 1997 sont des estimations et l'on ne saurait exclure un nouveau relèvement de l'indemnité de poste. Le taux de relèvement de l'allocation pour le poste de Coordonnateur adjoint est moindre que pour les autres postes car il est prévu que le recrutement d'un nouveau titulaire aura lieu à un échelon inférieur.

Pour le personnel d'appui administratif, il y a eu un relèvement des traitements ( $\div$  5,84%) qui prend en compte la récente hausse des traitements résultant de l'enquête intérimaire sur les salaires locaux entreprise par le Service de la rémunération et du classement des emplois du Siège des Nations Unies à New York. Les chiffres indiqués sont en fait des estimations et il est prévu qu'une nouvelle enquête sur les salaires locaux aura lieu au cours du deuxième semestre 1996, si bien qu'il pourrait y avoir une nouvelle hausse, l'enquête tenant compte de certains paramètres tels que l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'allocation pour les heures supplémentaires et l'assistance temporaire reste, pour 1997, au même niveau qu'en 1996.

Les crédits prévus pour les voyages en mission incluent maintenant l'allocation voyage précédemment attribuée à la FAO et qui n'est donc plus inscrite à rubrique des organisations coopérantes en raison de la suppression du poste FAO.

Une hausse du loyer des locaux de l'Unité de coordination de 8,1% est déjà intervenue au début de l'année. Les chiffres indiqués pour 1997 correspondent à une hausse estimative de 11,9% par rapport à 1996 qui tient compte des tendances observées au lieu d'affectation. Cependant, il convient d'insister sur les conditions favorables assurées par le pays hôte, puisque le montant du loyer demeure bien inférieur aux valeurs qui sont présentement constatées sur le marché d'Athènes.

Les frais de fonctionnement incluent des coûts comme la reprographie, le téléphone et les affranchissements postaux. Une hausse substantielle de ces coûts a eu lieu en 1996, laquelle, dans le cas des affranchissements par exemple, a varié de 11% pour la poste aérienne à 68% pour les imprimés. Pour la reprographie, les coûts ont déjà accusé une hausse de 8% en 1996.

Les frais de bureau inscrits au budget comprennent également l'allocation pour les immobilisations et l'entretien des locaux. Comme l'a annoncé le Coordonnateur lors de la dernière réunion conjointe des Comités tenue à Athènes en 1995, il est urgent de remplacer ou de revaloriser certaines des installations. Pour bénéficier pleinement des moyens de télécommunication désormais disponibles en Grèce, il sera nécessaire de remplacer le standard obsolète, soit un investissement d'au moins 20.000 \$ E.U. Un montant supplémentaire de 10.000 \$ E.U. est également à prévoir pour remplacer des éléments du matériel et du mobilier qui n'ont pas été changés depuis quinze ans.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

	m/m	Budget proposé	
		MTF* 1997 (000 \$ E.U.)	Contribution de contrepartie de la Grèce 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Personnel d'encadrement</b>			
- Coordonnateur - D.1/D.2	12	122	
- Coordonnateur adjoint - D.1	12	116	
- Administrateur de programme (hors classe)/Economiste - P.5	12	115	
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	12	(1)	
- Coordonnateur du MED POL - P.5	6	55	
- Administrateur de programme (hors classe) pour le MED POL - P.5	12	115	
- Administrateur de 1ère classe /spécialiste en sciences de la mer pour le MED POL - P.4	12	89	
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	88	
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>700</b>	
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	34	
- Assistante administrative - G.6	12	(1)	
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	29	
- Employée administrative - G.4	12	(1)	
- Assistante de traitement des données - G.5	12	(1)	
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	29	
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	28	
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	28	
- Secrétaire (hors classe) MED POL - G.4	12	28	
- Secrétaire Coordon./MED POL (MED POL)) - G.4	12	28	
- Dactylographe bilingue (MED POL) - G.3/G.4	12	28	

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

	m/m	Budget proposé	
		MTF* 1997 (000 \$ E.U.)	Contribution de contrepartie de la Grèce 1997 (000 \$ E.U.)
- Employée chargée des télécommunications - G.3	12	26	
- Chauffeur/employé - G.3	12	25	
- Employé - G.1/G.2	12	19	
- Employée de bureau/dactylographe - G.3	12	24	
- Assistance temporaire		30	
- Heures supplémentaires		19	
Total appui administratif		375	
Voyages en mission		106	
Frais de fonctionnement			
- Location			
Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers)		-	122 <sup>(1)</sup>
Total frais de fonctionnement		54	278
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>		54	400
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		1.235	400
<b>TOTAL GENERAL</b>		722	
		1.957	400

\* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<sup>(1)</sup> En cas de transfert dans d'autres locaux, la rectification budgétaire résultant du nouveau loyer doit être approuvée par le Bureau.

## 2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

Le budget proposé rend compte du changement du remaniement structurel des postes au sein de l'Unité, dont il est fait mention dans les recommandations, avec la suppression des postes de Spécialiste FAO des pêches (hors classe) et de secrétaire FAO, et la suppression du poste de technicien d'entretien AIEA dans le deuxième semestre 1997.

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Experts personnel</b>		
- Administrateur de programme OMS - Conseiller scientifique principal - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	110
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	6	95 <sup>(1)</sup>
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		205
<b>Appui administratif</b>		
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	29
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	55
- Assistance temporaire OMS - (Athènes)	6	15
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		13
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		13
<b>Total appui administratif</b>		125
<b>Voyages en mission</b>		
- OMS (Athènes)		16
- OMM (Genève)		10
- AIEA (Monaco)		20 <sup>(2)</sup>
- COI/Unesco (Paris)		9
<b>Total voyages</b>		55
<b>Frais de fonctionnement</b>		<sup>(3)</sup>
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>		385
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		980
<b>TOTAL GENERAL</b>		1.365

<sup>(1)</sup> Le poste de technicien d'entretien AIEA ne sera pas reconduit en 1997. Le coût estimatif comprend les versements à la cessation de service (prime de rapatriement, voyage, congé annuel, etc.).

<sup>(2)</sup> A utiliser pour des missions effectuées dans le cadre du programme d'assurance qualité des données.

<sup>(3)</sup> Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte

Organisation coopérante: OMI

	m/m e	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Personnel d'encadrement</b>		
- Directeur - D.1	12	128
- Expert technique - P.4	12	112
- Chimiste - P.4	12	102
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>342</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	20
- Secrétaire (hors classe)/Assistante administrative - G.6	12	20
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	16
<b>Total appui administratif</b>		<b>90</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>35</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>85</b>
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>552</b>
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		<b>200</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>752</b>

4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)  
Sophia Antipolis, France

L'augmentation des dépenses de fonctionnement a été maintenue à un niveau minimal (moins de 4% par rapport à 1996). Elle devrait couvrir une partie du relèvement des échelons du personnel. L'allocation voyage a été augmentée de 10.000 \$ E.U. afin de répondre à la nécessité de nouvelles missions, notamment pour les PAC. La hausse du montant inscrit pour le poste de Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire correspond au coût réel (qui a encore besoin d'être complété) de sa participation aux activités du PAM. Ces augmentations sont compensées par une réduction des frais de fonctionnement de 5.000 \$ E.U., ce montant étant imputé sur des sources extérieures.

	m/m	Ressources estimées 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Personnel d'encadrement</b>		
- Président	12	
- Directeur	12	(1)
- Directeur adjoint. Coordonnateur de l'Observatoire	12	100 <sup>(2)</sup>
- Expert scientifique - Prospective	12	72
- Spécialiste informaticien	12	42 <sup>(2)</sup>
- Expert en statistiques sur l'environnement	12	(3)
- Documentaliste spécialisé	12	(3)
- Spécialiste en traitement des données cartographiques	12	(3)
- Fonctionnaire chargé de l'administration et des finances	12	47 <sup>(2)</sup>
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>261</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	43
- Secrétaire bilingue	12	43
- Secrétaire	12	(4)
- Assistance temporaire		20
<b>Total appui administratif</b>		<b>106</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>30</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>50<sup>(2)</sup></b>
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>447</b>
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		<b>250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>697</b>

(1) Détaché par le gouvernement français.

(2) Complément de traitement versé par le gouvernement français.

(3) Rémunération par d'autres sources (METAP, CE) à confirmer.

(4) Rémunéré par le gouvernement français.



**5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)  
Split, Croatie**

L'augmentation des frais de personnel et de fonctionnement est due : a) à la hausse des coûts salariaux (charges sociales et taxes, notamment) et à la nécessité qu'elle entraîne d'harmoniser les ressources avec les conditions régnant dans le pays hôte (hausse considérable des salaires du secteur public); et b) un taux de change défavorable qui continue de retentir sur les traitements du personnel et les frais de fonctionnement.

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Personnel d'encadrement</b>		
- Directeur	12	44
- Directeur adjoint	12	32
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		76
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	23
- Assistante aux projets/traductrice	12	22
- Assistante aux projets/traductrice	12	22
- Assistante aux projets/traductrice	12	22
- Assistante administrative	12	22
- Commis aux finances	12	22
- Assistance temporaire		9
<b>Total appui administratif</b>		142
<b>Voyages en mission</b>		27
<b>Frais de fonctionnement</b>		83
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>		328
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		415
<b>TOTAL GENERAL</b>		743

6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)  
Tunis, Tunisie

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)
<b>Personnel d'encadrement</b>		
- Directeur	12	33 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	16.5 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	62.5
- Documentaliste	12	44
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>156</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante administrative	12	14
- Secrétaire bilingue	12	12
- Chauffeur	12	6,5
- Commis aux finances	12	_(2)
- Préposé à l'entretien	12	_(2)
- Gardien	12	_(2)
<b>Total appui administratif</b>		<b>32,5</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>25</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>60,5</b>
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>274</b>
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		<b>248</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>522</b>

(1) Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

(2) Rémunéré par le pays hôte.

7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)  
Palerme, Italie

	Budget proposé 1997 (.000 \$ E.U.)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT	-*
TOTAL ACTIVITES	30
TOTAL GENERAL	30

\* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement financés par la contribution de contrepartie du gouvernement italien pour le CAR/TDE.

8. SECRETARIAT AUX 100 SITES HISTORIQUES  
Marseille, France

	Budget proposé 1997 (.000 \$ E.U.)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT	-*
TOTAL ACTIVITES	60
TOTAL GENERAL	60

\* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement financés par la contribution de contrepartie de la Ville de Marseille.

9. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)  
Barcelone, Espagne

	Budget proposé 1997 (.000 \$ E.U.)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT	-
TOTAL ACTIVITES	-
TOTAL GENERAL	-*

\* Sera présenté sous forme d'additif au présent document.

V. CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM DE LA PART DES PARTIES CONTRACTANTES ET D'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES.

Pays	1997 (000 \$ E.U.)
Croatie CAR/PAP	150
Italie Centre d'activités régionales de télédétection de l'environnement (CAR/TDE)	300
Malte REMPEC	75
Tunisie CAR/ASP	70
<b>Organisations des Nations Unies</b>	
OMS MED POL	100
OMM MED POL	50
AIEA MED POL	300
COI/Unesco MED POL	95

	1997 (,000 ECU)
<b>France</b>	
REMPEC	40
CAR/PB	350*
Ville de Marseille	83

\* Le gouvernement français fournira une contribution afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre. En 1997, cette contribution équivaldra à 440.000 \$ E.U. (soit 350.000 écus, au taux de change d'avril 1996), correspondant:

- aux traitements du directeur, d'un expert et aux frais de locaux plus spacieux pour un montant total équivalent à 220.000 \$ E.U.
- à un montant de 220.000 \$ E.U. pour couvrir le traitement d'une secrétaire ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement du Centre.